

## Rapport de la commission gestion-finances concernant le préavis N°1 / 2022

### Vente de la parcelle communale N°29 – Colloquée en zone d'activités

La commission s'est réunie les 18 et 24 mai ainsi que le 1<sup>er</sup> juin 2022 pour étudier le préavis susmentionné et rédiger ce rapport.

Personnes présentes	18.05.2022	24.05.2022	01.06.2022
Mme Pascale Menu	X	X	X
M. Yan Borboën	X	X	X
M. Quentin Bérard (suppléant)		X	
M. Alan Carleton	X	X	
M. Raphaël Conus (suppléant)	X	X	X
Mme Catherine Jaquier		X	X
Mme Susan Killias	X	X	X

#### 1. Préambule

Ce préavis a été présenté à la Commission gestion-finances le 24 mai 2022 par M. Francis Monnin, Syndic et Municipal des finances. Nous tenons à le remercier pour sa pleine collaboration ainsi que ses explications détaillées.

Ses réponses sont jointes au présent rapport.

#### 2. Analyse

Le prix de CHF 430'000 proposé et accepté par l'acheteur potentiel a été fixé par un expert immobilier (Wüest Partner).

La vente est conditionnée par l'obtention du permis de construire et le produit de cette vente sera réservé à des investissements futurs.

Il est important de privilégier le tissu économique local et la cession de cette parcelle à une entreprise de la Commune va dans ce sens.

#### Conclusions:

La Commission gestion-finances unanime propose au Conseil d'accepter ce préavis tel que présenté.

Pour la Commission

*Pascale Menu*

2022-06-02 14:52  
Pascale Menu

Présidente

Annexe : Questions et réponses de la municipalité

## **Questions – Réponses concernant le préavis municipal 1 – 2022**

### Question CGF :

La Commune possède-t-elle d'autres parcelles susceptibles d'être vendues ?

**-La commune possède une parcelle (112) dans la 3ème étape du Plan de quartier les Ochettes.**

**-La Municipalité, en temps opportun, viendra avec une proposition de vente ou de DDP.**

### Question CGF :

Les voisins peuvent-ils faire recours contre l'installation de cette entreprise ?

**-Cette parcelle se situe en zone d'activité, régie par un règlement communal. Dans la mesure où la mise à l'enquête d'une implantation d'un bâtiment respecte les règles en vigueur, la délivrance d'un permis de construire paraît vraisemblable.**

Pourquoi doit-on créer une réserve pour investissements futurs dès maintenant ? Ne faut-il pas attendre l'obtention du permis de construire ?

**-La vente, si acceptation par le Conseil Communal, sera effective dès le moment où l'acheteur aura obtenu un permis de construire.**

**-A ce moment une réserve sera créée avec le produit de la transaction pour investissements futurs.**

**Denges, le 23 mai 2022**

**Francis Monnin**

**Syndic**